

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2023

## Commune de Cervières

Séance du 30/03/2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

L'an deux mille vingt-trois et le 30 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean Franck VIOUJAS Maire.

Date de convocation 24/03/2023

Présents : **VIOUJAS** Jean Franck, **MAILLET** Charles, **BLANCHARD** Marc, **REY** Daniel, **CLEMENT** Gérard, **ARNAUD** Richard, **COLOMB** Raymond, **FAURE BRAC** Marc, **FAURE** Honorine.

Absents: **LIONNET** Catherine, **GRANGERAY** Patrice.

Pouvoirs : **GRANGERAY** Patrice à **ARNAUD** Richard et **LIONNET** Catherine à **FAURE BRAC** Marc.

Secrétaire de séance : **MAILLET** Charles.

### **Approbation du compte rendu du CM du 02 mars 2023**

**Le compte rendu, de la séance du Conseil Municipal du 02/03/2023, n'appelle aucune observation particulière de la part de l'assemblée présente.  
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

### **2023-018 : Compte de gestion 2022 du budget principal M14.**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu par le Comptable Public de Briançon, qui comprend la situation comptable à la date du 01/01/2022 et les dépenses et recettes au 31/12/2022, pour le budget principal,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant, de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, concernant l'exercice 2022,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,  
2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ considérant que la comptabilité du comptable public de Briançon, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation,

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
<b>Budget principal</b>			
Investissement	321 807.41	Moins 222 646.04	99 161.37
Fonctionnement	618 750.09	Moins 303 776.36	314 973.73

*Des éléments des dossiers préparatoires à l'établissement des budgets, dossiers réservés à l'usage des conseillers municipaux, ayant « fuités », le maire a suspendu la séance afin de répondre aux questions du public avant les votes des comptes de gestion et administratifs M14 et M 49 :*

- *Monsieur Gérard FAVRICHON interpelle le maire au sujet d'un virement de 311 113€ du budget principal vers le budget de l'eau. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une opération d'ordre sans impact sur les finances de la commune. Cette opération était prévue aux budgets prévisionnels depuis de très nombreuses années afin d'équilibrer le budget de l'eau, déficitaire depuis sa création, mais n'avait jamais été effectuée. Il s'est avéré sur les recommandations des services de la trésorerie et dans la perspective du transfert de la compétence eau à la communauté de communes (loi NOTRe), prudent d'effectuer ce transfert.*

Le Conseil Municipal est appelé à :

**Dire** que ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par :

11 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION**.

**Déclare** que le compte de gestion de la Commune de Cervières, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable public pour le budget Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni de réserve de sa part.

### **2023-019 : Compte de gestion 2022 du budget de l'eau M 49.**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion rendu par le Comptable Public de Briançon, qui comprend la situation comptable à la date du 01/01/2022 et les dépenses et recettes au 31/12/2022, pour le budget de l'Eau,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant, de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures concernant l'exercice 2022,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,  
2/ statuant sur l'exécution du budget de l'Eau de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ considérant que la comptabilité du Comptable Public de Briançon, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation,

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
<b>Budget de l'Eau</b>			
Investissement	Moins 213 978.96	3 173.32	Moins 210 805.64

Fonctionnement	Moins 35 931.07	339 500.18	303 569.11
----------------	-----------------	------------	------------

Le Conseil Municipal est appelé à :

**Dire** que ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par :

11 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION**.

**Déclaré** que le compte de gestion du budget de l'Eau de la Commune de Cervières, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni de réserve de sa part.

### **2023-020 : Compte administratif 2022 du budget principal M14.**

Vu les articles L 1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget primitif du budget général,

Vu les décisions modificatives du budget général de l'exercice 2022,

Considérant que les comptes de gestion doivent être votés avant les comptes administratifs,

Considérant que les comptes administratifs doivent être adoptés avant le 30 juin de l'année suivante,

Considérant que le Maire peut assister aux discussions mais doit se retirer lors du vote des comptes administratifs, sous peine de nullité de la délibération,

Considérant que les Conseillers Municipaux doivent au préalable élire un Président,

Après avoir rappelé que le compte représente la gestion financière de l'année telle qu'elle est enregistrée en Mairie, Monsieur le Maire donne lecture des comptes Administratifs.

Il ressort de cet exposé que la situation finale est la suivante :

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL M 14.**

#### **1/ Section fonctionnement.**

- Dépenses : 804 573.37 €

- Recettes : 500 797.01 €

**RESULTAT 2022 : - 303 776.36 €**

***Résultat de clôture de 2022 dont reprise des résultats de clôture 2021 :***

***Fonctionnement : 314 973.73 €***

#### **2/ Section investissement.**

- Dépenses : 525 697.95 €

- Recettes : 303 051.91 €

**RESULTAT 2022 : - 222 646.04 €**

**Résultat de clôture de 2022 dont reprise des résultats de clôture 2021:**

**Investissement : 99 161.37€**

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, est présidé par Monsieur ARNAUD Richard

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**APPROUVE** ; le Compte Administratif 2022 du budget principal M 14 par :

Section de fonctionnement ;

**Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0**

Section d'investissement ;

**Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0**

**2023-021 : Compte administratif 2022 du budget de l'eau M 49.**

Vu les articles L 1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget primitif du budget général,

Vu les décisions modificatives du budget général de l'exercice 2022,

Considérant que les comptes de gestion doivent être votés avant les comptes administratifs,  
Considérant que les comptes administratifs doivent être adoptés avant le 30 juin de l'année suivante,

Considérant que le Maire peut assister aux discussions mais doit se retirer lors du vote des comptes administratifs, sous peine de nullité de la délibération,

Considérant que les Conseillers Municipaux doivent au préalable élire un Président,

Après avoir rappelé que le compte représente la gestion financière de l'année telle qu'elle est enregistrée en Mairie, Monsieur le Maire donne lecture des comptes Administratifs.

Il ressort de cet exposé que la situation finale est la suivante :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET DE L'EAU M 49.**

**1/ Section d'exploitation.**

**- Dépenses : 25 192.28 €  
- Recettes : 364 692.46 €**

**RESULTAT 2022 : 339 500.18 €**

**Résultat de clôture de 2022 dont reprise des résultats de clôture 2021 :**

**Exploitation : 303 569.11 €**

## 2/ Section Investissement.

- Dépenses : 17 444.68 €

- Recettes : 20 618.00 €

**RESULTAT 2022 : 3 173.32 €**

**Résultat de clôture de 2022 dont reprise des résultats de clôture 2021 :**

**Investissement : Moins 210 805.64 €**

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, est présidé par Monsieur ARNAUD Richard  
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**APPROUVE**, le Compte Administratif 2022 du budget annexe de l'eau M 49 par :

Section de fonctionnement;

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Section d'investissement ;

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **2023-022 : Reprise des résultats de l'exercice 2022 et affectation au budget principal 2023.**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Compte de Gestion dressé par le Trésorier, de l'exercice 2022, pour le **budget principal**.

### **BUDGET PRINCIPAL**

**Compte tenu** : du déficit de fonctionnement du **résultat de l'exercice 2022** d'un montant de **303 773.36 €** et d'un déficit d'investissement de **résultat de l'exercice 2022** d'un montant de **222 646.04 €** ;

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice 2022 **qui reprend les résultats de l'exercice précédent** soit :

- section de fonctionnement : **Plus 314 973.73 €**

- section d'investissement : **Plus 99 161.37 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par :

11 voix **POUR**,

0 voix **CONTRE**,

0 **ABSTENTION**.

**DECIDE :**

- De **reporter** au compte **002** en recettes de fonctionnement, sur l'exercice 2023, la somme de **314 973.73 €**

- De **reporter** la somme de **99 161.37 €** en recette d'investissement, sur l'exercice 2023 au compte **001**.
- De **transférer** la somme de **40 000.00 €** en section d'investissement :
  - Recette d'investissement compte **021**
  - Dépense de fonctionnement compte **023**

### **2023-023 : Reprise des résultats de l'exercice 2022 et affectation au budget de l'eau 2023.**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Compte de Gestion dressé par le Trésorier de l'exercice 2022, pour le **budget de l'eau**.

### **BUDGET DE L'EAU**

**Compte tenu** : de l'excédent de fonctionnement du résultat de l'exercice 2022 d'un montant de **339 500.18€** et de l'excédent d'investissement du résultat de l'exercice 2022 d'un montant de **3 173.32 €** ;

Compte tenu des **résultats de clôture de l'exercice 2022** qui reprend les résultats de l'exercice précédent soit :

- section de fonctionnement : Plus 303 569.11 €
- section d'investissement : Moins 210 805.64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par :

11 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION**.

#### **DECIDE :**

- De **reporter** au compte **001** en dépenses de d'investissement la somme de **210 805.64 €**
- De **reporter** la somme de **303 569.11 €** en recettes de fonctionnement au compte **002**.

### **2023-024 : Fixation et vote des taux des taxes locales communales pour l'exercice 2023.**

Par délibération du 14 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe du foncier (bâti) : .....34,25 %
- Taxe du foncier (non bâti) : .....34,20 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par :

11 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION**.

**Décide** de ne pas appliquer une d'augmentation concernant, les taux des 3 taxes locales pour l'année 2023.

Les taux à appliquer pour 2023, s'établiront ainsi :

- Taxe du foncier (bâti) : .....34,25 %
- Taxe du foncier (non bâti) : .....34,20 %
- Taxe d'habitation : .....2,67 %

### **2023-025 : Budget primitif 2023 – Budget Principal M 57.**

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indiquant que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ». Cette notion de vote implique donc l'existence d'une délibération qui matérialise l'approbation de l'assemblée délibérante.

Après avoir rappelé que le budget primitif tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 après approbation du compte administratif 2022, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser,

L'équilibre par section du budget primitif 2023 s'établit comme suit :

#### **BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL M 57.**

##### **1/ Section de fonctionnement (y compris le solde d'exécution 2022)**

- Dépenses : 950 070.26 €
- Recettes : 950 070.26 €

##### **2/ Section d'investissement (y compris les RAR 2022 et le solde d'exécution 2022)**

- Dépenses : 1 306 964.58 €
- Recettes : 1 306 964.58 €

##### **3/ Total du budget :**

- Dépenses : 2 257 034.84 €
- Recettes : 2 257 034.84 €

Le maire suspend à nouveau la séance avant le vote des budget prévisionnels M57 et M49 et donne la parole au public :

- *Monsieur Gérard FAVRICHON soulève le fait que la reprise des résultats de l'année 2022 d'un montant de 314 973 € serait consommée en totalité fin 2023. Monsieur le Maire rappelle que les budgets prévisionnels des communes sont sur recommandation de la DGFIP présentés équilibrés. La nouvelle nomenclature M57 n'autorise pas de ligne pour dépenses imprévues mais autorise la fongibilité des crédits et pour cela certaines lignes ont été « gonflées ». Le maire précise que l'objectif est qu'en 2023, comme toutes les années précédentes, les recettes soient supérieures aux dépenses.*
- *Plusieurs personnes interrogent les conseillers municipaux sur l'avenir du SIVU du Randon dont l'autorisation d'exploitation de la chute arrive à échéance en juillet de cette année. Il est précisé que le dossier de renouvellement a été confié par le conseil syndical du SIVU du Randon (Cervières, Briançon, Puy St Pierre) à EDSB. Dossier dont le cout, y compris avec les travaux de mise en conformité à réaliser sans délais, est de l'ordre de 400 K€. Concernant la poursuite de l'exploitation, le maire précise que l'objectif minima du conseil est que les revenus pour la commune restent pour les années à venir du même montant que celui des accords existants, en éliminant les risques industriels.*

*Les risques industriels concernent, en particulier, le groupe de production avec une probabilité de défaillance élevée pour les deux turbines sous 24 à 36 mois. Une personne dans le public lit un SMS d'un ami lui affirmant que les installations en question ont une durée de vie de 70 ans.*

*Post réunion : contacté le technicien, ayant donné cette information, a précisé que les durées de vie de l'ordre de 70 ans concernent des installations EDF d'une puissance importante allant de 12 à 250 MW, avec des turbines surdimensionnées dès la conception accouplées à des alternateurs. Ce technicien ne connaît pas le groupe de production atypique de la centrale du Randon, ni son état. Pour comparaison la turbine du Randon à une puissance théorique de 2,4 MW et est accouplée à une génératrice (version économique d'un alternateur). Après échanges avec le directeur technique d'EDSB, il ne conteste pas le risque majeur de défaillance de cette installation, après 40 ans d'exploitation.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** le Budget Primitif 2023 du budget principal M 57 par :

9 voix **POUR**

0 voix **CONTRE**

2 **ABSTENTION** : LIONNET Catherine et FAURE BRAC Marc

#### **2023-026 : Budget primitif 2023 – Budget de l'eau M 49.**

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indiquant que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ». Cette notion de vote implique donc l'existence d'une délibération qui matérialise l'approbation de l'assemblée délibérante.

Après avoir rappelé que le budget primitif tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 après approbation du compte administratif 2022, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser,

L'équilibre par section du budget primitif 2023 s'établit comme suit :

#### **BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET DE L'EAU M 49**

### **1/ Section de fonctionnement (y compris le solde d'exécution 2022)**

- Dépenses : 348 331.11 €
- Recettes : 348 331.11 €

### **2/ Section d'investissement (y compris les RAR 2022 et le solde d'exécution 2022)**

- Dépenses : 810 987.64 €
- Recettes : 810 987.64 €

### **3/ Total du budget**

- Dépenses : 1 159 318.75 €
- Recettes : 1 159 318.75 €

Monsieur Marc FAURE BRAC regrette que le recours à l'emprunt ne soit pas prévu pour couvrir la part d'autofinancement du chantier d'adduction d'eau potable du hameau de Terre Rouge. Monsieur le Maire précise qu'avec les subventions obtenues la commune dispose en fond propres des 80 K€ nécessaires mais qu'effectivement s'agissant d'une opération d'investissement le recours à l'emprunt peut, a priori, sembler souhaitable. Ce recours à l'emprunt sera discuté lors d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** le Budget Primitif 2023 du budget de l'eau M 49 par :

- 9 voix **POUR**
- 0 voix **CONTRE**
- 2 **ABSTENTION** : LIONNET Catherine et FAURE BRAC Marc.

### **2023-027 : Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57.**

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023 il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par :

11 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION**

**Décide** d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

**Décide** d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

#### **2023-028 : Attribution d'une subvention 2023 à l'association des Aittes.**

Au vu, de la demande en date du 22/02/2023 de Monsieur le Président de l'association les AITTES, des activités qui ont été menées dans le courant de l'année 2022 auprès des touristes et du rapport financier, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal, d'allouer la somme de cinq cent euros (500.00 €) à l'association des « AITTES », au titre d'une subvention 2023, afin de couvrir comme les années précédentes, la cotisation d'assurance et frais de fonctionnement engagés par ladite association.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65748 du BP principal 2023.

**Monsieur Raymond COLOMB Président de ladite association, ne prend pas part au vote.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 10 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION.**

**Autorise** l'attribution d'une subvention de cinq cent euros (500.00 €) au titre de l'exercice 2023 à l'association des « AITTES ».

**Charge** Monsieur le Maire, de régler cette somme à l'association des « AITTES ».

#### **2023-029 : Demande de subvention au titre des amendes de police.**

Monsieur le Maire expose que la commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la sécurité routière.

Il est rappelé aux membres du conseil que cette subvention permettra l'installation d'un feu intelligent afin de ralentir la circulation dans le chef-lieu à la descente.

## Plan de Financement

### ***DEPENSES***

<b><i>Entreprise</i></b>	<b><i>Objet</i></b>	<b><i>MONTANT HT</i></b>	<b><i>MONTANT TTC</i></b>
ElanCité	Feu Intelligent	4 512.50 €	5 415.00€
<b><i>TOTAUX</i></b>		<b><i>4 512.50 €</i></b>	<b><i>5 415.00€</i></b>

### ***RECETTES PREVISIONNELLES***

<b><i>Financeurs</i></b>	<b><i>Recettes</i></b>	<b><i>Pourcentage/HT</i></b>
<i>DEPARTEMENT 05</i>	<i>2 707.50 €</i>	<i>50 %</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>2707.50 €</i>	<i>50 %</i>
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>5 415.00 €</i></b>	<b><i>100 %</i></b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par :           11 voix **POUR**,  
                  0 voix **CONTRE**,  
                  0 **ABSTENTION**.

**Sollicite** l'octroi d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police d'un montant de 2 707.50 €.

**S'engage** à réaliser les travaux d'installation du feu intelligent.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **2023-030 : Echanges terrains SIVU du Randon.**

Le maire expose,

Faisant suite, à la démarche de régularisation de la situation foncière du SIVU du Randon, la commune a contacté par courrier tous les propriétaires concernés par le passage de la conduite sur leur parcelle de terrain.

Mr FAURE Gilbert, propriétaire de 5 parcelles traversées par la conduite souhaite un échange de parcelles.

Dans cette optique, le maire propose l'échange suivant :

La commune cède 1666 m<sup>2</sup> de la parcelle section A numéro 1768 contre les parcelles section A numéro 1513 ; 1543 ; 1544 ; 1685 et 1687 d'une superficie totale de 1666 m<sup>2</sup>

Il est précisé que les frais afférents à l'échange seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par :           11 voix **POUR**,  
                  0 voix **CONTRE**,  
                  0 **ABSTENTION**.

**Accepte** l'échange foncier, dans les conditions évoquées ci-dessus.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **2023-031: Attribution d'une subvention pour l'école privée Carlhian Rippert.**

Au vu, de la demande en date du 09/03/2023 de Monsieur le Chef de l'établissement scolaire privé Carlhian Rippert,  
Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal, d'allouer la somme de trois mille cent soixante-deux euros (3 162.00 €) soit 1054.00 € par enfants à l'école Carlhian Rippert.  
Le montant alloué par enfant correspond au même montant que celui alloué à la commune de Briançon pour les enfants scolarisés en école publique.  
Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023.

**Monsieur MAILLET Charles, ne prend pas part au vote.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 2 voix **POUR**,  
6 voix **CONTRE** : **LIONNET** Catherine, **FAURE BRAC** Marc,  
**BLANCHARD** Marc, **REY** Daniel, **ARNAUD** Richard, **GRANGERAY** Patrice.  
2 **ABSTENTIONS** : **VIOUJAS** Jean Franck, **COLOMB** Raymond.

**Rejette** la délibération.

### **2023-032 : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.**

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;  
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;  
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

Par : 11 voix **POUR**,  
0 voix **CONTRE**,  
0 **ABSTENTION**.

**Autorise** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;  
**Charge** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;  
**Prévoit** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

#### **Divers :**

- Un géomètre assermenté interviendra sur la commune le 05 avril dans le cadre de la procédure de régularisation des empiètements privés sur les terrains communaux ;

- M FAURE SOULET Samuel a demandé l'autorisation d'installer un « food-truck » dans la vallée des Fonts pour la saison estival. Le conseil avant de se positionner, attend de sa part plus de précisions concernant notamment l'emplacement envisagé ;
- Un collectif d'habitants a remis aux membres du conseil municipal, une pétition s'opposant à l'installation d'une antenne relais 4G dans la vallée des Fonts. Le conseil municipal conscient de l'impact, en particulier visuel, de cette installation en zone protégée rencontrera le 6 avril les techniciens de l'entreprise Bouygues en charge de ce dossier. Une communication large sera faite auprès de la population suite à cette réunion et les orientations envisagées par les conseillers seront explicitées.

*Post réunion : lors de la réunion avec les représentants de la société Bouygues le 6 avril, il a été demandé et acté que la zone de couverture du réseau initialement ciblée sur le secteur des hameaux des Fonts et des Chalps soit plus large. Dans cette optique, de nouvelles études vont être engagées, pour couvrir la plaine du Bourget. Etudes basées sur l'implantation d'un relais, pouvant être raccordé au réseau électrique, sur un des sommets culminants (Gondran, les Anges, Grand Charvia, ...). L'implantation envisagée d'une antenne avec des panneaux photovoltaïques au lieudit Mai d'Armand est abandonnée.*

Fin du conseil : 00h30

Le Maire  
Jean-Franck VIOUJAS




Le secrétaire  
Charles MAILLET



